

Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 Avril 2017

L' an 2017, le 13 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Robert PERROT Maire.

Présents : Mr PERROT Robert, Maire, Mmes : BERHAULT Patricia, BIGOT Bénédicte, MASSUE Nathalie, MM : ARTHUR Jean-Pierre, FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, GILBERT Donatien, HOUSSIN Raymond, JOUVINIER Claude, ROUSSIERE Didier

Absent(s) ayant donné procuration : MM : MOTEL Pascal à Mr FEVRIER Jean-Pierre, RICAUD Christophe à Mr GERARD Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 04/03/2017

Date d'affichage : 04/03/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

21 AVR. 2017

et publication ou notification

du :

14 AVR. 2017

A été nommé secrétaire : Mr FEVRIER Jean-Pierre

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DU POSTE
- ⇒ INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE : EVOLUTION DE L'INDICE
- ⇒ INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS : EVOLUTION DE L'INDICE
- ⇒ CONGRES DES MAIRES 2017 : PARTICIPATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- ⇒ INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE
- ⇒ PARC DE STATIONNEMENT FACE A LA SALLE MULTIFONCTIONS
- ⇒ TAUX DES 3 TAXES LOCALES POUR 2017
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Réf : N°2017-041 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DU POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - De modifier ainsi le tableau des emplois :

Service ADMINISTRATIF

Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Secrétaire de Mairie</i>	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC
<i>Secrétaire de Mairie</i>	Rédacteur	B	1	0	TC
<i>Agent Administratif et d'Accueil</i>	Adjoint Administratif	C	1	1	TNC (18 heures)

Service TECHNIQUE

Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Agent technique polyvalent</i>	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC (28 heures)
<i>Agent technique polyvalent</i>	Adjoint Technique	C	1	1	TC

2 - La création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 15 mai 2017, et par conséquent, la suppression de l'emploi de secrétaire de mairie au grade de Rédacteur.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-042 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE : EVOLUTION DE L'INDICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur l'évolution de la grille indiciaire,
Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique a évolué au 1^{er} janvier 2017, est passé à 1022 au lieu de 1015 (puis 1027 au 1^{er} janvier 2018),
Considérant qu'il y a lieu de délibérer suite à ce décret,

Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017.**

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-043 INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS : EVOLUTION DE L'INDICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur l'évolution de la grille indiciaire,
Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique a évolué au 1er janvier 2017, est passé à 1022 au lieu de 1015 (puis 1027 au 1er janvier 2018),
Considérant qu'il y a lieu de délibérer suite à ce décret,

Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er janvier 2017.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-044 CONGRES DES MAIRES 2017 : PARTICIPATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le Congrès des Maires a lieu tous les ans à Paris et que lui-même et/ou ses adjoints seraient susceptibles d'y participer cette année.

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport ...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui accorder ce mandat spécial ainsi qu'à ses adjoints qui l'accompagneraient, afin que la Commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement liés au Congrès sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'intérêt communal que revêt le Congrès des Maires,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres, décide :

- La prise en charge par la Commune, des frais de déplacement (transports, hébergement,..) liés à la participation du Maire et des adjoints au Congrès des Maires de novembre 2017,
- Le remboursement forfaitaire de ces frais aux élus concernés, à savoir M. le Maire et/ou ses trois adjoints, dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais,
- L'inscription des crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-045 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides qui sera réalisé en 2017 par le syndicat du Grand Bassin de l'Oust, il y a lieu de créer un groupe de travail de 8 à 10 personnes, composé d'acteurs locaux : élus, agriculteurs, représentants d'associations de pêche ou chasse, représentants d'associations de la protection de la nature ou de randonnée...

Ce groupe de travail sera chargé d'accompagner la réalisation de l'inventaire. Une réunion de présentation de la méthode sera proposée au groupe de travail, et ce dernier sera régulièrement informé de l'avancée de l'inventaire sur le terrain. Avant la mise en consultation de l'inventaire en mairie, le groupe de travail donnera son avis sur l'inventaire et pourra guider le syndicat sur des zones qui auraient pu être oubliées, des secteurs ou l'emprise des zones humides semble trop important...

Après discussions, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer le groupe de travail suivant : Mr PERROT Robert, Mr Christophe RICAUD, Mr Didier ROUSSIERE, Mr Pascal MOTEL, Mr Claude JOUVINIER, Mr Raymond HOUSSIN et Mr Jean-Pierre ARTHUR.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-046 PARC DE STATIONNEMENT FACE A LA SALLE MULTIFONCTIONS

Parmi ses projets d'investissements 2017, le conseil municipal a décidé de réaliser un parc de stationnement Rue Saint Melaine en face de la salle multifonctions. Le coût de ce projet est évalué à 21 081,10 € H.T. (25 297,32 € T.T.C.).

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme vouloir entreprendre en 2017 les travaux de réalisation d'un parc de stationnement en face de la salle multifonctions,
- décide de solliciter le parlementaire Mr DE LEGGE Dominique pour une demande d'aide exceptionnelle à hauteur de 5 000 €,
Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-047 TAUX DES 3 TAXES LOCALES POUR 2017

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les taux de 3 taxes locales pour l'année 2017. Il rappelle les taux votés en 2016.

	Taux
Taxe d'habitation	14,43 %
Taxe Foncière sur le bâti	16,26 %
Taxe Foncière sur le non bâti	47,20 %

Après échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Maintenir les taux des 3 taxes locales comme indiqué ci-dessus, pour l'année 2017.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-048 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de

Gestion du Receveur,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-049 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Philippe GERARD Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal de la commune, dressé par Mr Robert PERROT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté			103 025,63 €		103 025,63 €	
Opération de l'exercice	340 066,59 €	500 882,45 €	125 988,89 €	200 132,66 €	466 055,48 €	701 015,11 €
TOTAUX	340 066,59 €	500 882,45 €	229 014,52 €	200 132,66 €	569 081,11 €	701 015,11 €
Résultat de clôture		160 815,86 €	28 881,86 €			131 934,00 €
Reste à réaliser			37 215,21 €			
RESULTATS DEFINITIFS		160 815,86 €	28 881,86 €			131 934,00 €

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-050 BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire, après avoir présenté le Compte Administratif 2016, informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne le Budget Principal de la commune, au 31 décembre 2016 :

- la section de **fonctionnement** dégage un excédent de 160 815,86 €
- la section d'**investissement** dégage un déficit de 28 881,86 €
- ce qui fait un excédent total cumulé de 131 934,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'affecter : la somme de 160 815,86 € à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé,

et la somme de 28 881,86 € à l'article 001 – Déficit d'investissement reporté.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-051 BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote le Budget Primitif 2017, pour le Budget Principal de la commune, proposé par le Maire et qui s'équilibre, en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement, aux sommes :

Section	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	172 346,98 €	259 362,19 €
FONCTIONNEMENT	469 375,00 €	469 375,00 €

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Questions diverses :

BOULANGERIE : QUEL AVENIR ?

Le Maire a rencontré les personnes concernées par le fonctionnement de la boulangerie de Comblessac. Elles ont confirmé qu'elle fermerait définitivement fin avril 2017. Il a ensuite rencontré les propriétaires de l'immeuble où se tient cette boulangerie. Après sa fermeture, ils mettent l'ensemble de l'immeuble en vente, dans l'état où il est. Pour poursuivre sa démarche, le Maire a demandé aux propriétaires du fonds du Rest'O Bar s'ils étaient intéressés pour mettre en place un dépôt de pains : ils ne sont pas intéressés.

Avant la réunion de ce conseil municipal, la Maire a été démarché par un installateur de distributeur de baguettes de pain. Un boulanger hors commune se propose de financer ce distributeur et de l'approvisionner régulièrement. La commune doit fournir l'emplacement et une alimentation électrique. Cet emplacement pourrait être au pignon Ouest de la mairie, à la place de la cabine téléphonique récemment enlevée. Un débat s'est instauré entre les membres du conseil municipal. La majorité des conseillers estime qu'il est trop tôt pour décider d'installer ce distributeur de baguettes de pain, alors que la boulangerie n'est pas encore fermée.

Le Maire propose de différer la décision, ce qui est accepté. Il rappelle cependant que plusieurs mois s'écouleront entre la fermeture de la boulangerie et l'installation de ce distributeur, compte tenu du délai qui s'écoulera entre la commande et l'installation.

COMMUNE NOUVELLE

Un nouveau débat s'est instauré entre les membres du Conseil Municipal concernant une étude de faisabilité pour la création d'une commune nouvelle entre les communes de Comblessac et de Les Brûlais. Ces échanges font suite au premier débat qui avait eu lieu au cours de la dernière réunion du 14 mars 2017. Le Maire a proposé un vote à bulletin secret, qui a donné le résultat suivant : 9 non et 4 oui. Cette étude de faisabilité est donc abandonnée pour l'instant.

DEPOSE DE LA CABINE TELEPHONIQUE

La cabine téléphonique en centre bourg a été retirée semaine 14 par Orange.

RESTAURATION RAPIDE

Mme BERAULT Catherine a présenté à Monsieur Le Maire son projet de restauration rapide et mobile KATH'CROUTE à bord d'un véhicule équipé.

PERMANENCES POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE

Dans le cadre de l'élection présidentielle du 23 avril et du 7 mai, le Maire propose de déterminer les permanences de chacun pour ces 2 dates. Un tableau sera envoyé à chacun d'entre eux.

PIEGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES

La saison du frelon asiatique 2017 débute.

Des pièges à frelons asiatiques sont disponibles à la Mairie en prêt sur demande. Le piégeage reste possible jusqu'au 15 mai.

DISTRIBUTION DE DOCUMENTS

Monsieur Le Maire distribue aux membres du conseil municipal les documents suivants :

- un état des lieux des taux des 3 taxes locales dans les communes voisines et du taux moyen départemental et national,
- le tableau des emprunts en cours.

QUELQUES DATES

- Samedi 15 avril (après-midi) : manifestation motocycliste de Saint Séglin vers Les Brûlais.
- Samedi 22 avril de 10 h à 19 h : Portes ouvertes au Serres du Moulin de Prada à Comblessac.
- Vendredi 12 mai à 18h30 : soirée TRANS'ART dans la Salle Brocéliande de Comblessac, organisée par les écoles du R.P.I..

En mairie, le 20/04/2017

Le Maire

Robert PERROT

Le Maire,
Robert PERROT



